



5.1.1 REGLEMENT GRAPHIQUE ECHELLE COMMUNE

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil communautaire approuvant le PLUi-H
en date du 11 décembre 2025

www.elsevier.com/locate/jbiotec

IAD : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle et artisanales des zones industrielles n°1 et n°7, zone de l'Avallon, de la Vitrine, du Tilly.

IADB1 : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle et artisanales de la zone des Champs Doléants

IADU1 : Secteur de la zone IADUB

IADU2 : Zone à urbaniser destinée à accueillir des équipements publics et/ou d'intérêt collectif, préférentiellement en lien avec l'école

Unikale

IAUP : Zone à urbaniser à dominante résidentielle

IAUPA : Zone à urbaniser à dominante résidentielle qui permet une hauteur plus élevée

IAUPZ : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle et artisanale

IAUPD : Zone à urbaniser à dominante d'activités de production industrielle et artisanale (Dots Center)

IAIUPCo : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités commerciales et artisanales

IAUZ : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des équipements publics et/ou d'intérêt collectif

LAUR : Zone à urbaniser à dominante résidentielle

LADZ : Zone à urbaniser à dominante d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif

LAURZ : Zone à urbaniser nécessitant une évolution du PLU-Inter pour l'ouverture à l'urbanisation

A : Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

AS : STECAL agricole dédié aux coopératives agricoles

Ad : Secteur dédié à l'activité de stockage de déchets inertes

As : Secteur correspondant au centre d'enfouissement technique

Ac : Secteur agricole intégré aux constructions écologiques

Apr : Secteur agricole privilégié pour le photovoltaïque

N : Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des espaces naturels et des paysages

NHaps : STECAL naturel dédié à l'habitat des personnes en voie de sédentarisation

NJ : STECAL naturel dédié aux jardins familiaux et potagers

NI : Secteur naturel dédié aux activités de loisir

NItscal : STECAL naturel dédié aux activités de loisirs permettant de la constructibilité

N : Secteur naturel intégré aux continuités écologiques

NT : Secteur naturel dédié aux activités touristiques

NItscal : STECAL naturel dédié aux activités touristiques permettant de la constructibilité

UB : Zone du centre ville de Beaulieu comprenant le secteur desse de l'hypercentre et le secteur lié au développement du secteur Saint-Quentin

UBF1 : Zone de faubourgs de Beaulieu correspondant à la Trange bâtie qui borde les boulevards de ceinture du centre-ville

UBF2 : Zone de faubourgs de Beaulieu correspondant à la Trange bâtie qui borde les boulevards de ceinture du centre-ville de Beaulieu Saint-André, Saint-Jacques et Saint-Jean, et aux quartiers entre de Marisef, Voisineille, Saint-Denis des Marais et Notre-Dame du Thi

UBG : Zone de constructions densées et discontinues correspondant aux grandes opérations d'habitat collectif

UBpl : Zone d'habitat pavillonnaire

UBplR : Zone d'habitat pavillonnaire diffus dans les années 60, ou plus récemment sous forme d'opérations d'ensemble

UBplS : Zone d'habitat pavillonnaire sur des grandes parcelles

UBplT : Zone d'habitat pavillonnaire correspondant au secteur situé au niveau de la rue Jean Jacques Fénot et à une partie du quartier des fleurs, secteurs soumis aux risques d'inondation

UBplV : Zone d'habitat pavillonnaire correspondant au secteur situé autour de la rue de Villiers Saint Lucien sur le quartier Notre Dame du Thi, secteurs soumis aux risques d'inondation

UBP : Zone correspondant au secteur de la rue du pont Lavaredue, en reconversion, et dont certains terrains sont soumis à des

- Alignements d'arbres à conserver (L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Chimie à préserver (L.151-38 du code de l'urbanisme)
- Hauts à créer (L.152-29 du code de l'urbanisme)
- Hauts et/ou alignements végétalisés à protéger (L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Murs à protéger (L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger de type 1 (L.151-16 du code de l'urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger de type 2 (L.151-16 du code de l'urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger de type 3 (L.151-16 du code de l'urbanisme)
- Cours d'eau
- Arbres remarquables (L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Éléments de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Mares et aménagements hydrauliques à préserver (L.151-26 du code de l'urbanisme)
- Bâti susceptibles de changer de destination (L.151-12² du code de l'urbanisme)
- Secteurs à protéger en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-347² du code de l'urbanisme)
- Espaces boisés classés (L.113-14 du code de l'urbanisme)
- Éléments de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Emplacements réservés (L.151-41 du code de l'urbanisme)
- Espaces verts protégés - type 1 (L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Espaces verts protégés - type 2 (L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Secteurs concernés par un risque inondation (R.151-341² et R.151-347² du code de l'urbanisme)
- Secteurs soumis à orientation d'aménagement et de programmation
- Zones humides (article L.152-29 du code de l'urbanisme)
- Zones humides prioritaires (article L.151-23 du code de l'urbanisme)

 Limite communale
 Limite de parcelle
 Bâtiment cadastré
 Nouveau bâtiment non cadastré